

LE RÔLE DES ASSOCIATIONS DANS L'ÉLABORATION DES PLU:

Intégration des trames verte et bleue dans les
documents d'urbanisme



I. PRÉSENTATION DU RÉSEAU TERRITOIRES

Objectifs du réseau territoire

- Mobiliser les adhérents et les citoyens
- Elaborer des positions locales en concertation avec les sections départementales de la FRAPNA en cohérence avec une vision globale de l'aménagement.
- Coordonner et améliorer la complémentarité des projets et compétences départementales FRAPNA en faveur d'un aménagement respectant l'environnement.



II. INTÉGRATION DES TRAMES VERTE ET BLEUE DANS LES PLU

Définition des trames verte et bleue

Corridors écologiques constitués d'espaces naturels ou semi-naturels et les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité.

La trame verte est constituée au minimum de deux composantes principales : les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

La trame bleue est constituée de cours d'eau, canaux classés pour la préservation de rivières de références, de réservoirs biologiques et d'axes importants de migration pour les espèces amphihalines.



ELABORATION DES TRAMES VERTE ET BLEUE

Enjeux de ces trames verte et bleue :

- Important de baser ces trames verte et bleue sur la connaissance du patrimoine naturel.
- Conserver la biodiversité en l'intégrant à l'aménagement du territoire.



LE ROLE DES DIFFERENT ECHELONS ADMINISTRATIFS

- L'Etat :

Il prend en compte les procédures relevant de sa compétence notamment en terme de grandes infrastructures linéaire

- La région :

Elle élabore un schéma régional de cohérence écologique

- Les communes et intercommunalités :

Elles cartographient à travers les outils de l'urbanisme les différentes composantes de la trame verte et bleue



INTÉGRATION DES TRAMES VERTE ET BLEUE DANS LA LOI

Suite au Grenelle de l'environnement et au projet de loi Grenelle 2 :

- Modification du code de l'urbanisme
il a été complété pour intégrer explicitement l'objectif de maintenir ou de restaurer les continuités écologiques,
- Création au livre III du code de l'environnement d'un titre VII « Trame verte et trame bleue »



MOYENS PROPOSER POUR METTRE EN PLACE LES TRAME VERTE ET BLEUE

Choix du gouvernement d'utiliser les outils juridiques existants pour créer et rendre opérationnelle la trame verte et bleue sur le terrain.

1. La contractualisation

Actuellement étude en cours pour connaître les outils contractuels mobilisables pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue

- **Développement de subventions publiques spécifiques .**

Principe de bonification pour la trame verte et bleue existante

- **La fiscalité** peut être mobilisé pour la mise en place de cette trame verte et bleue (exonération de taxe foncière sur propriétés non bâties...)

- **L'acquisition de la maîtrise foncière**

Inciter à la complémentarité des outils d'intervention



2. Outils de nature réglementaire

Création de nouvelles aires protégées pour atteindre 2% au moins d'ici 10 ans du territoire terrestre métropolitain sous protection forte



SUIVI ET ÉVALUATION

EVALUATION

- ❖ Au plus tard à l'expiration d'un délai fixé par décret , le président du conseil régional et le préfet de région procèdent à une analyse des résultats obtenus du point de vue de la préservation et de la restauration des continuités écologiques
- ❖ Suite à cette analyse, délibération du conseil régional pour le maintien ou la révision du schéma régional

SUIVI

- ❖ Objectifs:
 - Piloter la mise en œuvre de la politique de trame verte et bleue
 - Récolter des informations qui serviront à l'évaluation
- ❖ Le suivi pourra concerner :
 - Les espèces et les habitats déterminants
 - Les espèces envahissantes
 - Les actions et projets se développant grâce à la politique de trame verte et bleue (nombre, nature, surface et linéaire concernés à prendre en compte)
 - **l'engagement des collectivités vis à vis de la trame verte et bleue : quelles actions ? Quelle prise en compte dans les documents d'urbanisme ? Quels partenariats ?**
- les infrastructures linéaires de transports : il est important d'assurer une veille sur les projets pour vérifier que ces projets ne vont pas à l'encontre de la trame verte et bleue.



LES ACTIONS EN COURS

- Actuellement le COMOP (comité opérationnel) soumet pour avis les différents guides réalisés suite à sa réflexion sur les trames verte et bleue:
 - questionnaire en ligne à compléter pour donner son avis.

Le lien pour accéder à ce questionnaire:

www.legrenelle-environnement.gouv.fr



CONCLUSION

- Il est important de faire des propositions pour compléter les guides réalisés par le COMOP pour que les trames verte et bleue soit bien pris en compte dans les documents d'urbanisme

Si vous avez besoin de renseignements complémentaires n'hésitez pas à contacter le réseau territoire de la FRAPNA.

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

